

## SUBVENTION ETUDES SUPÉRIEURES

### SKOAZIADENN STUDIOÙ UHEL

#### BÉNÉFICIAIRES

Étudiants morbihannais (rattachement fiscal familial dans le Morbihan), âgés de moins de 26 ans, qui ne bénéficient ni de bourse de l'État ou de la région (à l'exclusion de la bourse à l'échelon 0), ni de rémunération liée à leur cursus universitaire (contrat d'alternance, allocation de recherche...), ni de financement public (allocations Pôle Emploi, aides des régions...).

#### CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Être titulaire du baccalauréat et être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France ;
- Poursuivre un cursus de l'enseignement supérieur préparant à un diplôme ou un titre de niveau 5, 6 7 ou 8, visé ou certifié par l'État ;
- Les classes préparatoires et les formations paramédicales (de type aides-soignantes, assistants vétérinaires) ouvrent droit à cette subvention si l'intéressé peut justifier de la possession du baccalauréat ou d'un titre de niveau équivalent ;
- Ne pas avoir interrompu ses études plus d'une année.

Sont exclus du dispositif les étudiants suivant des cours par correspondance (sauf cas particulier sur justificatif médical).

#### MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- 450 € ou 700 € par année scolaire ;
- L'avis d'imposition n-1 (revenus n-2) ;
- La subvention est attribuée au titre d'une année universitaire et elle est renouvelable une fois, sur constitution d'une nouvelle demande ;
- La subvention est versée sur le compte de l'étudiant.

#### PIÈCES À FOURNIR

- Copie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité de l'année pour laquelle l'aide est sollicitée ;
- Copie de la pièce d'identité de l'étudiant ;
- Justificatif d'attribution ou de rejet des bourses (ou à défaut attestation de non-dépôt) ;
- Attestation de Pôle Emploi justifiant de la non-perception d'allocation si reprise d'études, après une interruption ne dépassant pas une année ;
- Copie de l'avis d'imposition des parents ou des tuteurs de l'année n-2;
- Certificats de scolarité des autres enfants à charge du foyer fiscal des parents ou tuteurs ou copie du livret de famille pour les mineurs de moins de 16 ans ;
- Pièces manquantes à fournir avant le 31 mars de l'année universitaire en cours ;
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant

#### DÉPÔT DE LA DEMANDE

##### **Avant le 31 décembre qui suit la rentrée universitaire**

Demande d'aide à renseigner directement en ligne sur le site internet du département à partir du 11 septembre 2023

Contact :

Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires

Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse

Tel : 02 97 54 81 44– Courriel : [education@morbihan.fr](mailto:education@morbihan.fr)